

RAPPORTEUR : Madame Chantal PETIT

OBJET : Subvention exceptionnelle à la Maison Pour Tous, aux associations Les amis de la fondation de la mémoire de la déportation, et Union des clubs de modélisme

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. C'est le cas de la Maison Pour Tous et de l'association les Amis de la fondation de la mémoire des déportés.

La Maison Pour Tous a souhaité organiser, le 29 mars 2014, une fête populaire en offrant un carnaval aux familles châtelleraudaises, avec la participation des écoles. Un défilé était prévu dans les rues de la ville au rythme des percussions de la compagnie Karnavage, puis un bal en clôture, toujours avec ce même groupe. La Maison Pour Tous prenait en charge l'ensemble de la manifestation (matériels, sécurité, communication, technique, cachet artistique et droits d'auteur, repas des artistes, assurances), mais sollicite la collectivité pour une participation financière aux frais inhérents à l'accueil de la compagnie professionnelle.

L'association Les Amis de la fondation de la mémoire de la déportation présente un projet d'exposition, du 8 au 16 octobre 2014, sur les résistants, fusillés et déportés de la Vienne "De la commémoration aux faits", à destination, entre autres, des collégiens et lycéens, des centres sociaux culturels. Le thème de cette exposition porte sur les 70 ans de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France. L'association demande la participation de la collectivité.

Compte tenu de l'indisponibilité d'un des halls du parc du Chillou, en raison de l'installation de la patinoire de substitution, à l'occasion de la manifestation Euromodels, les 4 et 5 octobre 2014, l'association Union des clubs de modélisme (UDCM) doit louer un chapiteau afin d'accueillir l'ensemble des exposants. Elle sollicite le soutien financier de la collectivité.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n° 26 du conseil municipal du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2014, dont les crédits inscrits au comptes 6574,

* * * * *

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association La Maison Pour Tous pour l'organisation du carnaval à Châtellerault, et notamment l'animation par la compagnie professionnelle,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Amis de la fondation de la mémoire de la déportation pour l'organisation d'une exposition, et notamment la collecte d'informations, l'assemblage et la diffusion des données,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association UDCM pour l'organisation de la manifestation Euromodels 2014,

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local puisqu'elles proposent des animations en direction du tout public et qu'elles favorisent l'expression populaire et la participation du plus grand nombre,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 900 € à la Maison Pour Tous, soit 39 % du budget total de l'animation,
- d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Les Amis de la fondation de la mémoire de la déportation, soit 19 % du budget prévisionnel de la manifestation,
- d'attribuer une subvention de 5000€ à l'association UDCM, soit 44 % du budget prévisionnel du salon,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Les sommes seront imputées sur le compte 33 / 6574 / 5100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le
Publié au siège de la mairie, le 11/07/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER